

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 juillet 2016 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien et GASCHY Christophe arrivé à 21h**
Absents excusés : **BOUILLÉ Laurence**
Secrétaire de séance : **ROHR Agnès**

033. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2016

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 23/05/2016.

034. AMENAGEMENT ENTREE D'AGGLOMERATION NORD : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Par délibération du 23/05/2016 le Conseil Municipal a autorisé la consultation de bureaux d'études dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération Nord - rue Principale (RD 609).

Un avis d'appel à candidature pour un marché de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure adaptée, a été affiché et communiqué. Cinq offres ont été réceptionnées en mairie.

Le Maire a souhaité que ces dernières soient étudiées au préalable par la Commission d'Appel d'Offres. Les enveloppes ont été ouvertes le 05/07/2016, et la commission propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de LMS Ingénierie à Sélestat, pour un taux de rémunération de 5% du montant HT des travaux. L'offre se décompose de la manière suivante :

- | | |
|---|------------|
| - tranche ferme (étude rives droite et gauche) | 1 500 € HT |
| - tranche conditionnelle (travaux rive droite uniquement) | 1 000 € HT |

Soit un total de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **RETIENT** l'offre de LMS Ingénierie, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée relatif au projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération Nord - rue Principale (RD 609);

Le taux de rémunération est fixé à 5% du montant H.T. des travaux;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre;
- **DECIDE** de réaliser la tranche ferme qui correspond à la partie étude;
- **DECIDERA** de réaliser ou non la tranche conditionnelle (travaux) ultérieurement après présentation d'une esquisse par LMS Ingénierie.

ADOpte A L'UNANIMITE

035. AVIS PROJET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Maire informe l'assemblée que le conseil de communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 15/06/2016. La suite de la procédure veut que les communes membres rendent un avis dans un délai de deux mois.

Chaque conseiller a été destinataire du projet qui se compose :

- d'un diagnostic,
- des orientations générales accompagnées d'objectifs de logements,

- d'un programme d'actions.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet du Programme Local de l'Habitat ;
- **SOUHAITE** que ce projet de par son budget n'entraîne pas une augmentation des taxes (pression fiscale sur les ménages).

ADOpte A L'UNANIMITE

036. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le Maire rappelle aux conseillers que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de finaliser le Plan Communal de Sauvegarde. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, est encore en cours de finition, la commune est en attente d'informations complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde après les dernières modifications,
- **PRECISE** que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

ADOpte À L'UNANIMITE

037. RENOUVELLEMENT CAE

Le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à l'engagement et au renouvellement d'un agent d'entretien polyvalent CUI-CAE remplissant les fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet. Monsieur Dominique KEMPF occupe ce poste depuis 2012.

Il précise que la Commune a la possibilité de faire un dernier renouvellement d'un an en raison de sa reconnaissance en tant que travailleur handicapé. A ce titre, Monsieur KEMPF devra à nouveau suivre plusieurs modules de formation.

Après avoir exposé la situation, il propose de procéder au renouvellement du contrat dans les conditions suivantes :

- * contrat d'accompagnement dans l'emploi exerçant les fonctions d'Adjoint Technique,
- * poste à temps non complet,
- * durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème},
- * renouvellement d'un an à compter du 09 juillet 2016 au 08 juillet 2017,
- * rémunération sur la base du SMIC en vigueur

L'Etat prendra à nouveau en charge une partie de la rémunération, correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de renouveler Monsieur Dominique KEMPF, agent d'entretien polyvalent CUI - CAE pour remplir les fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée d'un an, à compter du 09 juillet 2016 au 08 juillet 2017,
- **FIXE** le coefficient horaire de ce poste à 20/35^{ème} ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent sur la base du SMIC en vigueur.

ADOpte À L'UNANIMITE

038. DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE

AJOURNE

039. DIVERS ET INFORMATIONS

a. Interphone mairie/école

Le Maire rappelle qu'il convient de remplacer l'interphone de la mairie/école qui n'est plus aux normes. Cette dépense ainsi que d'autres travaux ont été inscrits dans l'Ad'AP et font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Grand Est. Une réflexion est en cours afin de choisir les appareils les mieux adaptés à la situation. En effet, il est nécessaire d'avoir un combiné à la mairie et un autre à l'école étant donné les horaires de présence de chacun.

b. Décoration du village

Chaque conseiller a pu constater que le poulailler est désormais en place. L'école qui s'est chargée des poules a mis en place un roulement auprès des parents afin de les nourrir. La commune souhaite être destinataire de ce planning. Par ailleurs, deux personnages sont venus agrémenter la place aux côtés de la maisonnette et du poulailler.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 30 minutes.